



VILLE DE BRESLES

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du approuvant la modification du plan local d'urbanisme.

Le Maire,

4

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION



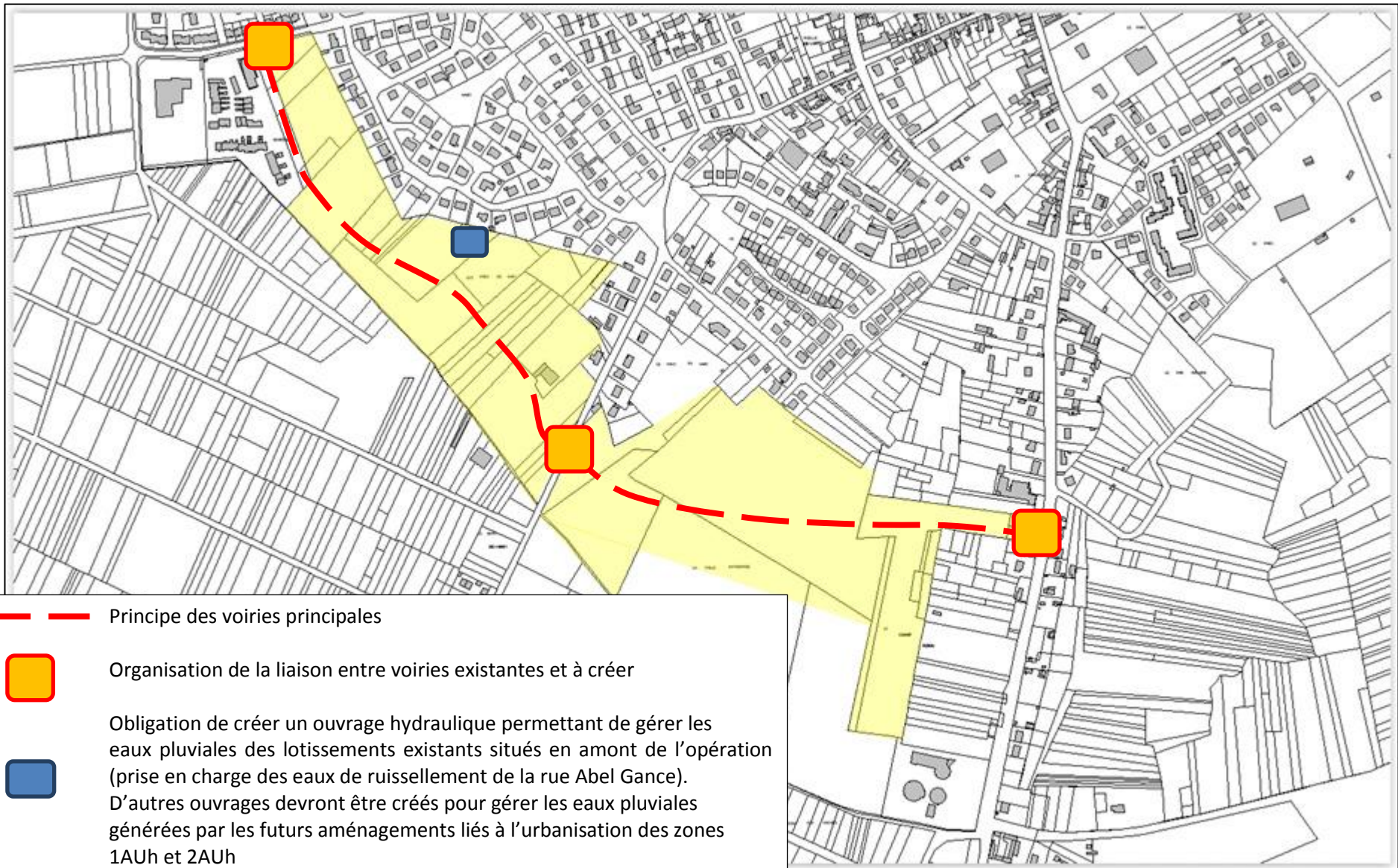
Etudes et Conseils en Urbanisme
2, Rue Chekroun - BP 4 - 76 340 BLANGY SUR BRESLE
Tél : 02 32 97 11 91 - Email : courriel@espacurba.fr




PRINCIPES DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

- accueil d'habitat : logements groupés et/ou individuels,
- déplacements routiers :
 - afin de réduire la vitesse de circulation et d'assurer la sécurité des riverains :
 - les voiries principales auront une largeur maximale de 10 mètres, décomposée comme suit :
 - chaussée de 5 m,
 - un trottoir (1,50 m) avec bordurage,
 - une bande verte ou noue (1 m),
 - et une piste cyclable (2,50 m),
 - les voiries secondaires auront 3 configurations :
 - la 1^{ère} « Version Voirie de transit » d'une largeur maximale de 8 m, décomposée comme suit :
 - chaussée de 4,50 m,
 - un trottoir de 1,50 m avec bordure,
 - un espace vert avec arbre ou arbuste de 2 m.
 - la 2^{nde} « Version Voie partagée avec Espace Vert » d'une largeur maximale de 7 m, décomposée comme suit :
 - chaussée de 4 m,
 - un trottoir de 1,50 m,
 - un espace vert de 1,50 m.
 - la 3^{ème} « Version Voie partagée avec Stationnement » d'une largeur maximale de 7 m, décomposée comme suit:
 - chaussée de 3 m,
 - un trottoir de 1,50 m,
 - un stationnement de 2,50 m.
 - les voiries privées sont interdites : les voiries créées dans le cadre d'opération d'aménagement d'ensemble devront être rétrocédées à la collectivité.
 - la création d'un rond-point, la pose de feux tricolores ou autres dispositifs de sécurité validés par le gestionnaire de la voirie seront demandés suivant les besoins générés par les aménagements réalisés.

- déplacements doux : les déplacements doux (piétons, vélos) devront être réfléchis en accompagnement de la voirie principale. Les cheminements piétonniers devront être connectés aux aménagements réalisés ou à réaliser par la commune. La connexion avec les zones résidentielles voisines est impérative,
- gestion des eaux pluviales : la problématique des eaux pluviales des espaces communs devra être gérée à l'échelle de chaque opération d'aménagement et en lien avec son environnement. Des aménagements utilisant des techniques d'hydraulique douce devront être recherchés. Ils pourront, par exemple, se traduire par la création de noues en accompagnement de la voirie interne à la zone...
- concernant la gestion des eaux pluviales de la zone 1AUh, située au Sud / Ouest du centre : un ouvrage hydraulique devra être prévu de manière à gérer les eaux pluviales du lotissement précédemment réalisé en amont. En effet, cet ouvrage devra prendre en charge les eaux de ruissellement de la rue Abel Gance. D'autres ouvrages devront être créés pour gérer les eaux pluviales générées par les futurs aménagements liés à l'urbanisation des zones 1AUh et 2AUh.
- végétalisation de la zone ouverte à l'urbanisation : cette dernière est nécessaire, notamment en accompagnement de la voirie.
- stationnement : des parkings visiteurs seront à réaliser le long des voiries créées.

PRINCIPE DE DESSERTE DES ZONES 1AUh ET 2AUh SITUEES AU SUD DU CENTRE VILLE



-  Principe des voiries principales
-  Organisation de la liaison entre voiries existantes et à créer
-  Obligation de créer un ouvrage hydraulique permettant de gérer les eaux pluviales des lotissements existants situés en amont de l'opération (prise en charge des eaux de ruissellement de la rue Abel Gance). D'autres ouvrages devront être créés pour gérer les eaux pluviales générées par les futurs aménagements liés à l'urbanisation des zones 1AUh et 2AUh

PRINCIPE DE DESSERTE DE LA ZONE 1AUh SITUÉE A L'EST DU CENTRE VILLE

